







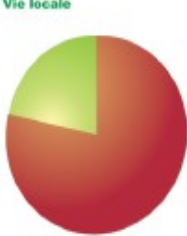



# “Code de la rue”

La nouvelle réglementation  
(Décret 2008 -754 du 30 juillet 2008)

# Affirmation d'une typologie fonctionnelle des voies urbaines

<p>Statut de la zone ou de la voie</p>	 <p>aire piétonne</p>	 <p>zone de rencontre</p>	 <p>zone 30</p>	 <p>agglomération</p>	 <p>section 70</p>
<p>Vitesse maximale</p>	<p>Au pas pour tous les véhicules</p>	<p>limitée à 20 km/h</p>	<p>limitée à 30 km/h</p>	<p>limitée à 50 km/h</p>	<p>section limitée à 70 km/h</p>
<p>Equilibre vie locale fonction circulatoire</p>	 <p>Vie locale</p>	 <p>Vie locale</p>	 <p>Circulation</p>	 <p>Circulation</p>	 <p>Circulation</p>

# Hiérarchiser la voirie

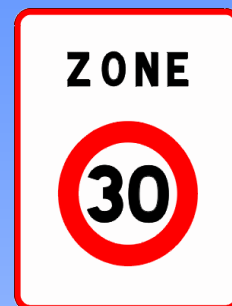


Par une réflexion  
globale sur le  
territoire urbain

et une  
programmation de  
son application

# La nouvelle zone 30

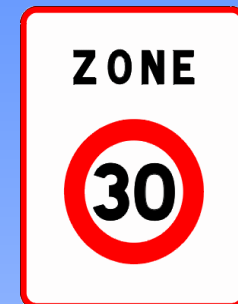
## Réglementation



- Vitesse maximum autorisée est de 30 km/h
- Règles de priorité identiques à celles des axes à 50 km/h
- L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable
- La règle générale est la **circulation à double sens des cyclistes** (double sens cyclables généralisés)

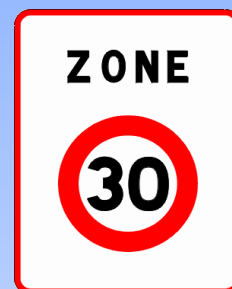
# Reglementation 2 / 2

## signalisation (en cours)

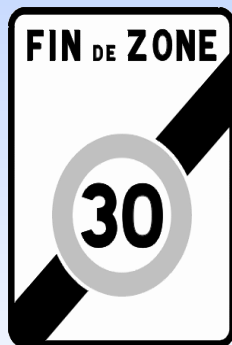


### ■ Panneau zonal

entrée B30



sortie B51

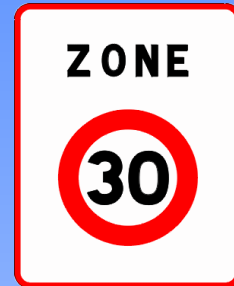


ou

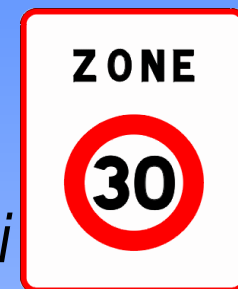
nouvelle prescription



# Recommandations 1 / 2



- *Pas d'aménagement cyclable en général (sauf voie réservée du double sens cyclable si nécessaire, by pass, côte)*
- *Conservation des trottoirs, si possible de hauteur réduite*
- *Bande de roulement de type classique dans le cas général (bitume foncé etc...)*
- *Traversées suggérées, peu de passage piéton (chiens guides), mais abaissés de trottoir avec BEV régulièrement (fauteuils)*
- *Outils classiques de modération de la vitesse (coussin, plateau, rupture de perspective etc..)*
- *Signalisation (panneau, marquage) minimale*
- *Éviter le stationnement sur voirie, ou l'utiliser pour constituer des chicanes.*



- *Pas de feu de signalisation ; Privilégier priorité à droite, mini giratoire, giratoire compact, combinés avec des rampants pour éviter les reprises de vitesse*
- *Ne pas surdimensionner les largeurs de voirie (combien de véhicules sont amenés réellement à se croiser ? Quel gabarit de véhicule ?),*
- *Réfléchir sur les occupations temporaires, le traitement de la végétation et le cheminement dégagé de tout obstacle sur les trottoirs.*
- *Réaliser des aménagements provisoires (avec du mobilier) pour adapter aux réalités locales avant aménagement définitif*
- *Réalisation d'observations, de mesures de vitesse pour ajuster après mise en place*

# Exemples

ZONE

30



# La zone de rencontre

## Réglementation 1 / 3



- C'est une zone ouverte à tous les modes de transport sauf disposition locale
- Les piétons y bénéficient de la priorité sur tous les véhicules à l'exception des modes de transport guidés (tramway, ...)
- Les piétons peuvent circuler sur toute la largeur de la voirie, sans y stationner
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.



- L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable
- La règle générale est la circulation à double sens des cyclistes (doubles sens cyclables généralisés)
- Le stationnement n'est autorisé que sur les emplacements aménagés à cet effet, **il faut donc l'organiser**

# Réglementation 3 / 3

## Signalisation (en cours)



- Panneau zonal

entrée B52



sortie B53 ou



nouvelle prescription



# Recommandations 1/2



- *Dès que possible conserver des **espaces continus dédiés aux piétons** avec cheminements dégagés de tout obstacle (cf. loi n° 2005 – 102 du 11-02-2005). Rendre perceptible la différence entre cet espace et la bande de roulement partagée (ressaut, contraste tactile, BEV) ; les personnes en fauteuil doivent pouvoir traverser.*
- *L'aménagement doit donner l'impression que le véhicule circule sur un espace piéton (et non l'inverse)*
- *Pas d'aménagement cyclable en général, pictogrammes éventuels pour les doubles sens cyclables.*
- *Bande de roulement partagée en matériaux se distinguant du bitume noir classique pour signaler cette zone de rencontre*

# Recommandations 2/2



- *Pas de passage piétons , traversées suggérées si besoin (avec éléments de guidage si nécessaire)*
- *Outils classique de modération de vitesse si besoin , pas de feux de signalisation , signalisation minimale*
- *Ne pas surdimensionner les largeurs de la bande de roulement partagée*
- *Privilégier priorité à droite, mini giratoire, giratoire compact, combinés avec des rampants pour éviter les reprises de vitesse*
- *Réaliser des aménagements provisoires pour tenir compte des réalités locales , avant les aménagements définitifs*

# Exemples 1







- C'est une zone affectée au piéton,
- Le piéton est prioritaire sur tous les véhicules
- Elle peut être temporaire ou permanente
- Les vélos y sont admis, sans gêner le piéton



- Sur autorisation présence de véhicules liés à la desserte
- Stationnement gênant pour tous les véhicules
- Vitesse de tous les véhicules au pas,
- Nécessité de laisser un cheminement piéton continu dégagé de tout obstacle

# Réglementation 3 / 4 signalisation (en cours)



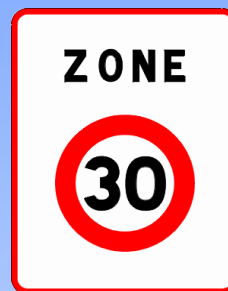
## ■ Panneau zonal



entrée B54



sortie B55 ou nouvelle prescription



## ■ Changement pour les panonceaux



# Réglementation 4 / 4 signalisation (en cours)



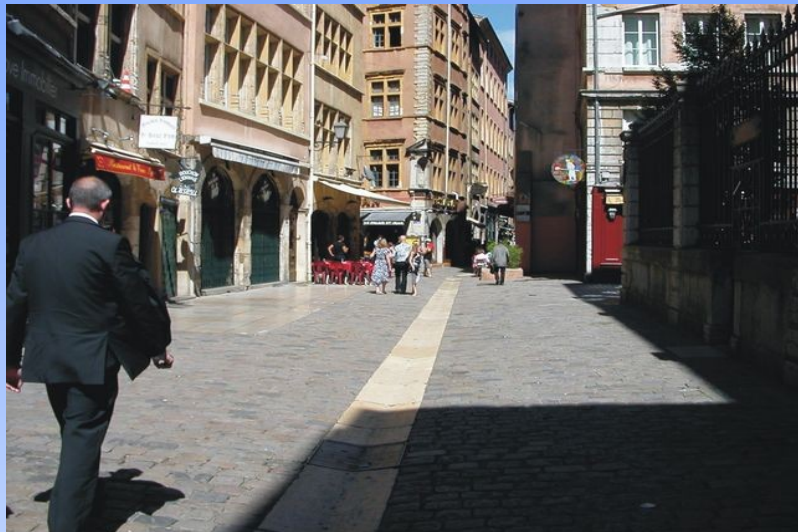


- *Pas d'aménagement cyclable, éventuellement quelques pictogrammes pour canaliser les cycles si flux importants*
- *Signalisation (panneaux, marquages) minimale , attention particulière au repérage pour piétons*
- *Penser à l'organisation de l'espace (arrêt livraison, poubelles), à la végétation par rapport au cheminement.*
- *Penser au repérage pour les personnes aveugles*

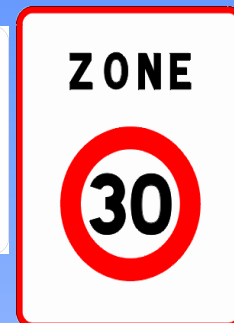


- *Prévoir des espaces de repos (bancs), de jeux, etc..*
- *Prévoir des aménagements provisoires afin d'adapter aux réalités locales avant aménagement définitif*
- *Analyser le contrôle d'accès en prenant en compte la problématique de l'entretien*
- *Réaliser des observations pour ajuster après mise en place*

# Exemples



# La prise d'arrêté et la mise en conformité



## Les nouvelles zones **deux arrêtés** :

- Le 1er définit le **périmètre**
- Le 2ème constate l'**aménagement cohérent** des zones et **rend les règles de circulation applicables (dont double sens cyclables)**

## La mise en conformité des **zones 30 existantes**

- **Nouvel arrêté** avant le 1er juillet 2010 : cohérence de l'aménagement, double-sens cyclables. (ou changement de statut : zone de rencontre...)

D'autres évolutions sont à venir dans la suite de la  
démarche du

code de la rue  
Merci de votre attention !